

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Noisy, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Date de la convocation : 3 janvier 2020

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	Christophe SAUZEAU
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		Francis GUILLEMET jusqu'à 20h20
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1-Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- 2-Modification des statuts du SIEDS
- 3-Vente de la parcelle AH0086
- 4-Vente de la parcelle AI0345
- 5-Renouvellement de la convention du bail emphytéotique avec CEN NA (ex CREN)
- 6-Convention Grange Bleue avec Bernard Joyet, 8 février
- 7-Convention Grange Bleue avec Jean Michel Piton, 14 mars
- 8-Demande de subvention Grange Bleue 2020 auprès du Conseil Départemental
- 9-Convention d'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocation chômage

POINT 1 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

L'article 15 modifié de la loi du 2 mars 1982 a prévu « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [...]. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Compte tenu de ces dispositions, il vous est demandé d'autoriser le Maire à effectuer lesdits mandatements s'il y a lieu :

– Chapitre 21 :

21318	Autres bâtiments publics	1 500 €
2181	Installations générales, agencement	6 500 €
2183	Matériel bureau et informatique	2 000 €
2188	Mobilier	500 €

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits du chapitre 21 comme mentionné ci-dessus,

- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 2 : Modification des statuts du SIEDS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 28 novembre 2019;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.
- **Demande** aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- **Invite** son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 3 : Vente de la parcelle AH 0086

M. le Maire rappelle que la commune de Bessines est propriétaire de la parcelle AH 0086 située rue du Four d'une surface de 41 m² comprenant exclusivement un bâti.

La commune a reçu une proposition de M. Argourd pour un montant de 9 500 €.

↳ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve la vente de la parcelle AH 0086 à M. Argourd pour un montant de 9 500 €.**
- **Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 4 : Vente de la parcelle AI 0345 (retiré de l'ordre du jour)

POINT 5 : Renouvellement de la convention de bail emphytéotique avec le CEN NA

La commune de Bessines, propriétaire d'un terrain ayant un intérêt environnemental pour une superficie de 0,3940 ha (AE 146), en a confié la gestion au Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN PC) par bail emphytéotique sous la forme administrative pour une durée de 30 ans signé le 1er janvier 2015.

A compter du 1er janvier 2020, le CREN PC devient le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CEN NA) dans le cadre d'une fusion-absorption avec les Conservatoires d'Espaces Naturels du Limousin et d'Aquitaine. Les modalités et moyens d'intervention, notamment la présence des antennes départementales et des chargés de mission territoriaux référents, sont préservés.

Cette évolution rend nécessaire la signature d'un nouveau bail emphytéotique sous la forme administrative énoncée ci-dessus au nom de la nouvelle structure CEN NA afin que les actions de gestion et de valorisation portées par le Conservatoire puissent perdurer .

↳ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve le principe de reconduction du bail emphytéotique en la forme administrative énoncée ci-dessus avec la nouvelle structure CEN NA, selon des conditions identiques au bail initial ;**
- **Approuve la reconduction de ce bail pour une durée de 30 ans de nouveau ;**
- **Approuve la reconduction de ce bail moyennant une redevance annuelle fixée à un euro (1,00 €) par an ;**
- **Sera déduit de cette redevance le montant déjà versé pour les années de 2015 à 2044 du bail initial signé avec le CREN PC. Le montant à verser par le CEN NA à la commune sera donc de 5 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 6 : Contrat de cession La Grange Bleue du 8 février 2020

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat de cession avec l'association Label Epique pour le spectacle « AutodidACTE II » de Bernard Joyet qui aura lieu le samedi 8 février 2020 à la salle de la Grange.

Le montant pour une représentation s'élève à 1 500 € TTC. La commune fournira l'hébergement et les repas pour 2 personnes.

⇒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 7 : Contrat de cession La Grange Bleue du 14 mars 2020

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat de cession avec l'association Pour ma Pomme pour le spectacle « l'Homme de la Manche » de Jean Michel Piton et ses musiciens qui aura lieu le samedi 14 mars 2020 à la salle de la Grange.

Le montant pour une représentation s'élève à 2 110 € TTC. La commune fournira l'hébergement et les repas pour 3 personnes.

⇒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 8 : Demande de subvention La Grange Bleue année 2020

La Grange Bleue va proposer 6 spectacles en 2020.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental pour la saison 2020.

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental pour la saison culturelle 2020 de la Grange Bleue et à signer tous les documents s'y rapportant**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 9 : Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le CDG 79

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : **58,00 €**
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites **37,00 €**
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC **20,00 €**

- ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle)
14,00 €
- ✓ Conseil juridique (30 minutes) **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG des Deux - Sèvres les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

3/ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.